

Plan local d'urbanisme intercommunal
Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



CROUZILLESBourg 1/3



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000

Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAi : Zone de bâti ancien inondable
- UAj : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBj : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
- Uir : Zone urbaine résidentielle
- UZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone d'activités communales
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- UAUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- UAUj : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UAUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- UAUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2UAU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2UAUj : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'aubaderie
- Agi : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ajp : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ae : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ap : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Aer : Secteur agricole et adossant les parcelles phytotechniques
- As : Secteur agricole protégé
- At : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Np : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nt : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs d'usage touristique
- Ni : Secteur naturel présentant un site de biodiversité important
- Nec : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nevr : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nj : Secteur naturel de jardins privés
- Np : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- Élément de patrimoine culturel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément paysager culturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (rivier)
- Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (chausées structurantes et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial linéaire au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Équipement Bénéficiaire au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une charte d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Élément pouvant être objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Vande et du MSBle
- Zone Hurdis
- PRR de Val de Vienne
- PRR de Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inondables sans exception
- PRR de Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, contraintes sous conditions
- PRR de Val de Vienne : Zones P2, (inondables par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

